



**ARRETE MUNICIPAL 2025/124 portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement pour la manifestation
Soirée folklorique du 16 aout 2025**

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la commune d'organiser une soirée folklorique le samedi 16 aout,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Mairie pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes du vendredi 15 aout à partir de 10h jusqu'au lundi 18 aout 12h (sauf pour les services d'urgences) : la Place de la Mairie sera réservée pour la manifestation soirée folklorique avec l'installation et désinstallation du matériel;

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie du 15 au 18 aout sera considéré comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les agents communaux ;

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 5 aout 2025

L'adjoint au Maire

Gérard TAVERT

